

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20/12/24



ID : 026-212601249-20241217-DEL_2024_094-DE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON, Sandrine POGGI pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-094 CONVENTION PEDT AVEC L'ETAT ET LA CAF - AVENANT 2024-2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Madame le Maire rappelle le Projet Educatif Territorial et le Plan Mercredi validés initialement par délibération du 24 juin 2014, dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires, par lequel la commune s'est engagée, avec l'Etat (représenté par le directeur des services départementaux de l'Education Nationale) et la Caisse d'Allocations Familiales, sur des modalités d'organisation et des objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
Ce PEDT doit être renouvelé.

Les services de l'Etat proposent de renouveler ce PEDT pour 1 an, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Faciliter les acquisitions
- Aider au développement personnel
- Favoriser l'ouverture aux autres et au monde
- Prendre soin de son corps

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER l'avenant au projet éducatif territorial présenté**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre et à signer tous documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL